



Ville d'Esch-sur-Alzette.
Secrétariat

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 21 octobre 2016

Projet de délibération

Le Conseil Communal;

Objet: Bains Municipaux : introduction d'une taxe pour participants «non-inscrits» aux cours d'Aqua-Gym ; décision

Considérant qu'actuellement l'inscription au cours d'Aqua-Gym est prévue pour 10 séances par trimestre au tarif de 55.-€ ;

Considérant que le nombre d'inscriptions est limité à 30 personnes ;

Considérant qu'en pratique, les cours ne sont pas toujours visités à 100% ;

Considérant qu'il est proposé de donner aux clients non-inscrits et en fonction des places disponibles, la possibilité de participer aux cours ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide

la création d'une taxe pour participants non-inscrits aux cours d'Aqua-Gym de 7,50.-€ par séance.